REGLEMENT

APPEL A PROJETS

Information, sensibilisation et Communication

2020

THEME : ECONOMISONS L'EAU

Préambule

La politique partenariale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est menée avec le monde éducatif, associatif, les collectivités et les usagers économiques. Elle a pour but de contribuer à diffuser la connaissance de l'eau et de susciter l'intérêt pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité, à partir de projets ciblés sur un territoire ou sur un public précis.

La politique partenariale : pour quels objectifs ?

- Partager la connaissance de l'eau et de la biodiversité,
- Informer sur la thématique de l'eau et les milieux aquatiques,
- Sensibiliser tous les publics à la préservation de l'eau et aux risques liés au changement climatique,
- Faire participer le public à des actions et des projets,
- Accentuer la communication institutionnelle de l'agence de l'eau,
- Améliorer la visibilité de l'agence comme acteur de l'eau au travers de ses missions et de ses thématiques.

Pourquoi le thème des économies d'eau ?

Le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur la demande en eau potable. La hausse des températures pourrait augmenter la consommation d'eau : augmentation du nombre de douches, de système de refroidissement à eau, d'arrosage des jardins et espaces verts, de remplissage des piscines…
Le changement climatique aura aussi une incidence sur l'intensité et les besoins en eau de certaines activités comme le tourisme, l'agriculture, l'industrie, donc globalement sur l'ensemble de l'économie.

Nous connaissons depuis deux ans, des épisodes de sécheresse importants. Ces deux dernières années, des déficits pluviométriques ont conduit à des mesures de restriction d'eau. Jamais, ces mesures n'avaient été prises aussi tôt dans l'année et n'avaient duré aussi longtemps…
En 2019, le Préfet a pris des arrêtés de restriction dès le mois d'avril et ceux-ci ont été renforcés tout au long de l'été.

Dans le domaine de l'eau, de nombreuses mesures permettent de s'adapter au changement climatique : limiter les risques d'inondations, renforcer la capacité à faire face aux sécheresses, réduire la pression anthropiques sur les écosystèmes… Parmi celles-ci, on peut économiser l'eau et préserver l'alimentation en eau potable.

Cet appel à projets vise à soutenir les actions d'information et de sensibilisation permettant une prise de conscience que la disponibilité de la ressource en eau est menacée et que tous les usagers de l'eau sont concernés. Cette menace impacte le particulier dans son quotidien mais aussi les activités économiques. Les projets doivent permettre à tous les publics de mesurer cette menace et d'appréhender les actions rendant possible la préservation de la ressource et les économies, à la maison, dans l'entreprise, en ville et à la campagne.

Porteur de projet

Collectivités publiques, établissements publics, usagers économiques*, lycées techniques et agricoles et associations du bassin Artois-picardie.

- *Pour les activités économiques, les participations financières de l'agence respecteront la règlementation européenne sur les aides de l'Etat.*

Typologie de projet

- Création de supports d'information : plaquette, brochure, vidéo, exposition, film, application, outils pédagogiques
- Mise en place d'un événement : journée thématique, cycle d'animations, projet artistique, conférence.

Sont exclus : la réalisation de site internet, l'achat et le développement de drone, les projets techniques, la conception de stratégie de communication, le renouvellement d'actions déjà réalisées, les activités habituelles de la structure, les opérations d'aménagement strict (mare, chantier-nature, nettoyage de site, sauvegarde d'espèces…).

Calendrier

Ouverture : 27 février 2020

Réception des projets : 13 mai 2020

Délibération régissant les partenariats

- L'agence de l'eau peut apporter une participation financière d'un montant maximal de 50% des dépenses finançables, et plafonnée à 30 000 € par opération,
- Les demandes doivent entraîner des dépenses supérieures à 10 000 €.
- La mention du financement de l'agence est obligatoire lors des événements et sur les supports.
- En cas d'atteinte de l'enveloppe budgétaire, l'agence se réserve le droit d'appliquer des critères de priorité en accord avec ses orientations.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 300 000,00 € .

Les projets retenus devront être en accord avec les décisions et engagements des services techniques de l'agence.

Les critères de sélection

Critères de recevabilité

- Courrier de demande
- Présentation du projet
- Statuts du porteur de projet
- RIB
- SIRET/SIRENE
- Conformité aux objectifs de l'agence
- Budget prévisionnel global équilibré
- Comptes approuvés du dernier exercice comptable clos
- Le rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes certifiés si les dons et subventions annuels sont >153 000 €
- Le plus récent rapport d'activités approuvé.

Critères techniques

- Implantation géographique : bassin Artois-Picardie,
- Rayonnement de l'action : nombre de personnes touchées et impact de la valorisation du projet,
- Nature du public visé : priorité au public pour qui l'accès à l'information est difficile,
- Nature de l'action et de son contenu : originalité et innovation,
- Adéquation du projet avec le thème, les objectifs et les messages de l'agence,
- Mise en place d'indicateurs d'efficacité.

Critères financiers

- Budget équilibré au plus juste de l'opération présentée
- Aides de l'Etat obtenus au cours des 3 derniers exercices fiscaux : 2016, 2017 et 2018 (organismes financeurs et montants)

Critères « retour sur image »

- Valorisation du partenariat : logo sur tous les outils développés
- Présentation de l'agence dans le dossier de presse le cas échéant.
- Communication autour du projet : éditions (flyer, brochure, programme, affiches…), site internet, réseaux sociaux…
- Sollicitation de l'agence lors d'événements.

Contractualisation

L'agence de l'eau contractualise le partenariat par la notification d'un acte d'attribution ou d'une convention. Ce document rappelle les modalités de réalisation du projet et les engagements pris par le porteur de projet.

Versement de subvention

Le versement de la participation financière de l'agence de l'eau se fait à réception des éléments permettant d'évaluer le projet, dans le respect des délais indiqués :

- Une lettre de demande de versement de subvention
- Un bilan complet du projet avec photos ou revue de presse
- Un récapitulatif daté et signé des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

En cas de non-retour des pièces justificatives, l'agence de l'eau sera amenée à annuler le dossier à l'issue de la date de réalisation indiquée.)

Pour plus d'informations

Contact :
Muriel FACQ
Chargée de Communication
m.facq@eau-artois-picardie.fr
Tél : 03.27.99.90.02